

écrit depuis quatre-vingt-quatorze ans tant de méprises et de contradictions, parce que la plupart l'ont jugé à un point de vue étroit et faux. Il suffirait aujourd'hui de se dire : " Eh bien ! avons-nous eu cette liberté depuis si longtemps promise, qui a coûté si cher, qui promettait tant et qui, disent de bonnes têtes, a réalisé si peu ? " Non, puisqu'on se divise, qu'on se raine, qu'on se bat et qu'on se tue encore pour elle. Le système n'est donc pas heureux. Qu'il péche par la base ou par les accessoires ; que les hommes ou la chose ne valent rien ; il faudrait y voir, car vraiment il est devenu comme un instrument de mort, un vrai casse-coup social et politique. La France l'a essayé sous toutes les formes, et elle demande encore aujourd'hui et avec droit la liberté et le repos. Elle y a perdu deux dynasties et deux républiques ; elle fait de nouveau l'épreuve d'un replatrage impérial, qui n'est, après tout, qu'un cercle vicieux, puisqu'il tourne évidemment dans les conditions du régime faux et tombé du premier Empire. La Prusse, sœur protestante et constitutionnelle de l'Angleterre, a tenté de confiance l'application de cette panacée, la Prusse aujourd'hui entre en révolution. Le roi, instruit par l'expérience, ne voulant pas être un roi de cartes, malgré qu'il ait accepté le système qui le condamne à ce rôle, pas plus que Napoléon III, malgré tout le faux air d'apparence constitutionnelle dont il a entouré son trône et sa puissance ; eh bien ! le roi de Prusse et Napoléon III ne sont sûrs ni l'un ni l'autre de conserver leur autorité, ni par conséquent de faire le bien qu'ils méditaient. L'un s'en croit empêché par l'application complète et franche du système constitutionnel anglais qu'on veut lui imposer ; l'autre, sachant très bien que les Français ont toujours besoin d'un maître, et qu'ils le souffrent volontiers pourvu que celui-ci sache de son côté leur cacher la bride sous le voile brillant de la gloire, ne cède que pouce à pouce et fort habilement les lambeaux de liberté que l'opinion lui arrache.

L'Italie depuis longtemps rêvait, elle aussi, à la liberté et au bonheur des peuples constitutionnels. Le directoire français et son général en chef, le premier Napoléon, s'étaient faits ses agents. Après l'essai éphémère d'une république transalpine, elle finit bien tôt par n'être plus qu'une province française destinée à un *roi de Rome*. On sait ce que Dieu a fait de ce roi de Rome. Quant au moderne César Napoléon I, qu'il en eut l'intention ou non, il commença alors une parodie dictatoriale ou impériale, qui a eu depuis plus d'une édition nouvelle, et qui paraît devoir en avoir bien d'autres encore, tant que les utopies sociales et politiques du temps auront cours au détriment des vrais principes. Qu'est-il arrivé depuis pour l'Italie ? Remise de ces vicissitudes révolutionnaires qui l'avaient humiliée et ruinée jusque dans les richesses inimitables de ses beaux arts, voilà que la fièvre constitutionnelle lui revient avec ce caractère révolutionnaire, inséparable, désormais du régime, paraît-il. Si quelqu'un pouvait donner à ce caractère révolutionnaire une direction bénigne, c'était bien l'homme saint

et pacifique qui règne à Rome. Cet homme, Pie IX, l'essaya ; et ce fut, certes, de bonne foi. Qu'en est-il résulté ? On le sait encore, c'est l'histoire du jour. Oui, si la liberté pouvait avoir vraiment son existence et son maintien uniquement dans la formule constitutionnelle, elle aurait dû les recevoir des mains du Pontife-roi, qui réunit toutes les garanties de désintéressement et de droiture qu'on exige tant aujourd'hui dans les hommes du pouvoir constitutionnel et qu'on y trouve si peu. Cependant, ce roi-pontife, Pie IX lui-même, a essayé vainement du régime constitutionnel. A peine a-t-il fait les premiers pas dans cette carrière fatale, qu'on assassine son premier ministre, que ses chambres législatives proclament sa déchéance, et qu'on amène la révolution aux portes mêmes de son palais ; d'où il échappe en fugitif, conduit par la Providence qui veut éviter à l'Europe chrétienne un grand crime et une immense responsabilité. Malgré tant et de si hautes leçons, l'Italie, sous prétexte d'unité nationale, a voulu encore une fois, par la voie immorale des annexions, appliquer le système libéricide du régime constitutionnel à tous les petits états italiens, et même aux provinces du Pontife romain.

Tournez maintenant vos regards vers la Grèce. On avait sorti cette terre antique et illustre des mains de la barbarie turque ; on lui avait donné un trône et des institutions constitutionnelles. Elle vivait ainsi depuis trente ans. Eh bien ! au dire même d'un auteur peu suspect, Elnond Aboati, dans sa *Grèce contemporaine*, il manquait à la Grèce, sous le nouveau régime, un degré de bien-être qu'elle enviait à son premier état, la domination turque. Tout récemment, en vertu de ses franchises populaires, qu'elle n'avait pas eu lieu encore de porter à leurs dernières limites, elle a expulsé son roi, a mis le trône à l'encan, et c'est à qui n'en veut pas. En attendant, la révolution s'est présentée et elle gouverne. C'est l'histoire éternelle du régime quand il est poussé à outrance en dehors des lois naturelles et divines du gouvernement des peuples.

Dans nos deux Amériques, où le régime républicain a hérité de l'esprit et des formes constitutionnelles plus qu'on le croit ordinairement, les effets de ce régime y sont les mêmes qu'en Europe : corruption électorale et administrative, fièvre d'ambition et de cupidité, luttes des partis jusqu'à ce que la nation tombe de la république dans l'anarchie, et de l'anarchie dans la révolution, tout comme dans le régime constitutionnel.

Si donc aujourd'hui il est un coin de terre où l'on puisse dire que ce régime fonctionne sans tant de malheurs, c'est bien ici dans notre heureux Canada. A quoi attribuer cette rare exemption ? Au lien puissant qui nous rattache au pays où le régime est né et y a été maintenu, dès les temps catholiques, par des principes et une force d'institutions et de lois qui ont fait le peuple anglais propre à ce régime, du moins jusqu'à ce jour. Mais bien certainement, quand l'Angleterre subira ses temps d'épreuves ou de châtements, ce sera par son régime constitutionnel dont on aura complètement altéré les saines et primitives traditions, que ces